

ALLIED

Rôle et mandat du président

Décembre 2020

Rôle et mandat du président

Le président est investi de quatre missions principales :

1. Faire preuve de leadership pour améliorer l'efficacité de la directions

Il en va de la responsabilité explicite du président de veiller à ce que les fiduciaires s'acquittent efficacement de leurs missions. Cela implique de :

- s'assurer de la bonne compréhension de la mission des fiduciaires, à la fois par les fiduciaires eux-mêmes et par la direction, ainsi que de la clarté des limites entre les fiduciaires et la direction et de leur respect : le président doit s'assurer que les fiduciaires font leur travail et non celui de la direction;
- s'assurer que les fiduciaires travaillent en cohésion et faire preuve du leadership nécessaire pour y parvenir;
- s'assurer que les ressources dont disposent les fiduciaires, notamment une information actualisée et pertinente, sont suffisantes pour les aider à s'acquitter de leur mission;
- s'assurer de la mise en place d'un processus d'évaluation régulière de l'efficacité des fiduciaires et de leurs comités; et
- s'assurer de la mise en place d'un processus d'évaluation régulière de la contribution de chaque fiduciaire à l'efficacité de l'ensemble des fiduciaires et des comités.

2. Gérer le conseil des fiduciaires

Le président est responsable :

- d'adopter des mesures visant à garantir l'efficacité des travaux menés par les fiduciaires, notamment la composition des comités et leur structure, le calendrier et la gestion des réunions;
- de s'assurer que, lorsque des fonctions sont déléguées à un comité compétent, elles sont menées à bien et que leurs résultats sont communiqués aux fiduciaires. Voici des exemples de telles fonctions :
 - l'évaluation des performances du directeur général,
 - la garantie que des méthodes appropriées de gestion des ressources humaines (dont régime de rémunération et plans de développement et de relève) sont en place pour les cadres supérieurs,
 - la garantie de l'exécution du plan de relève du conseil des fiduciaires,
 - la garantie d'un programme de formation et d'orientation adapté aux nouveaux membres du conseil;
 - de présider, à chaque réunion des fiduciaires, une réunion des fiduciaires non dirigeants au cours de laquelle toute préoccupation peut être librement exprimée; dans la mesure où tous les fiduciaires sont présents à la séance directive de la réunion du comité de vérification, une telle séance doit satisfaire à l'exigence d'une séance directive des fiduciaires;
 - de rencontrer, en présence du directeur général ou non, les candidats potentiels au conseil des fiduciaires, une fois que leur nom a été retenu, afin de sonder leurs intentions; et
 - de solliciter, au moins une fois par année, l'avis de chaque fiduciaire, de re-

cueillir ses suggestions et de lui fournir une rétroaction s'il y a lieu.

3. Assurer la liaison entre les fiduciaires et la direction

Le président doit faire en sorte que les relations entre les fiduciaires et les dirigeants se déroulent de manière professionnelle et constructive. Cela implique un travail en étroite collaboration avec le directeur général pour s'assurer que les réunions du conseil des fiduciaires accordent un temps convenable à la discussion des sujets pertinents et qu'Allied bâtit une culture de gouvernance saine.

4. Représenter Allied auprès des groupes externes

En collaboration avec le directeur général, le président peut représenter Allied auprès de groupes externes, tels les actionnaires et autres parties prenantes, dont les groupes communautaires locaux et les gouvernements.